



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-118 Portant autorisation d'occupation du domaine public

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue du Centenaire – Travaux dans le cimetière

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Eurovia Alpes,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les travaux de désimperméabilisations des allées du cimetière d'Ugine,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement sur la rue du Centenaire seront règlementés comme suit, du lundi 05 mai au vendredi 20 juin 2025 inclus :

- Parking chambre funéraire
4 places de parking seront réservées, pendant la période des travaux, à l'entreprise Eurovia pour la dépose de matériel.
- Rue du Centenaire
Aux abords de la sortie du cimetière, la circulation sera limitée à trente (30) kms/h afin de sécuriser les utilisateurs de la rue ainsi que la sortie du cimetière des véhicules de chantier. Les deux premières places de parking situées à droite du portail seront interdites au stationnement.

Article 2 :

L'entreprise Eurovia Alpes est autorisée à circuler avec des véhicules dans le cimetière d'Ugine pour effectuer les travaux de désimperméabilisations.

Pendant cette période, du lundi au vendredi, des allées pourront être fermées et interdites aux administrés. Celles-ci devront être libres de circulation le samedi et le dimanche.

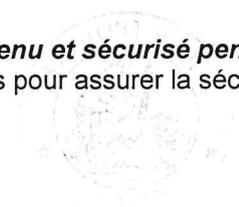
L'entreprise Eurovia aura l'obligation de laisser libre d'accès les allées en cas de cérémonies funéraires et d'interventions d'entreprises de pompes funèbres.

Article 3 :

L'entreprise Eurovia Alpes devra mettre en place, de part et d'autre du chantier, ainsi qu'à l'intérieur du cimetière, un balisage conforme à la réglementation en vigueur. (fléchage, panneau de limitation vitesse, etc...).

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.



.../...

Article 4 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 5 :

Une information sur les travaux devra être mise en place à l'entrée du cimetière.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Eurovia Alpes sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple de présent Arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise Eurovia Alpes,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

25 AVR. 2025

Fait à Ugine, le 25 avril 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

